



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2003

Cinquante-septième session
Point 126 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/656/Add.1)]

57/319. Possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 10 de sa résolution 56/293 du 27 juin 2002,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Décide* de reporter l'examen de la question à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-huitième session et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport complet tenant compte des vues exprimées, des questions soulevées et des renseignements demandés par les États Membres à sa cinquante-septième session, et incluant une simulation des options proposées.

*90^e séance plénière
18 juin 2003*

¹ A/57/746.

² A/57/772, par. 20 à 28.